



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 290.2020 - édition du 26/11/2020



PREFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES,
DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE
BUREAU DU COURRIER INTERMINISTERIEL

Nice, le

25 NOV. 2020

N° 2020 - 838

Arrêté préfectoral
d'ouverture des travaux
dans le cadre d'un remaniement du plan cadastral
de la commune de : Le Rouret

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 19 décembre 1892 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du directeur départemental des finances publiques,

ARRETE

Article premier. - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans le périmètre comprenant les parcelles
BB 284 et BB 285 dans la commune du Rouret

À partir du 10/12/2020

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés conjointement par la brigade nationale
d'intervention cadastrale et la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes

Art 2. — Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés
publiques et privées situées sur le territoire de la commune

Art 3 - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de
déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des
éléments devenus inutilisables par leur fait

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune du Rouret et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5 - Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes


Bernard GONZALEZ

PREFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES,
DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE
BUREAU DU COURRIER INTERMINISTÉRIEL

Nice, le **25 NOV. 2020**

N° 2020 - 839

**Arrêté préfectoral
d'ouverture des travaux
dans le cadre d'un remaniement du plan cadastral
de la commune de : Roquefort les Pins**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 19 décembre 1892 ,

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du directeur départemental des finances publiques,

ARRETE

Article premier. - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans le périmètre comprenant les parcelles BD 37, BD 40, BD 43, BD 46, BD 91 et BD 92 dans la commune de Roquefort les Pins.

À partir du 10/12/2020

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés conjointement par la brigade nationale d'intervention cadastrale et la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes.

Art. 2. --- Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

Art. 3. - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

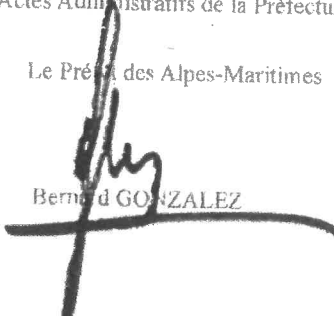
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune du Rouret et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. - Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes


Bernard GONZALEZ

S O M M A I R E

Services Deconcentres de l'Etat.....	2
DDFiP.....	2
Operations cadastrales.....	2
AP 2020.838 Le Rouret remaniement plan cadastral trvx.....	2
AP 2020.839 R.L.P remaniement plan cadastral trvx.....	3

Index Alphabétique

AP 2020.838 Le Rouret remaniement plan cadastral trvx.....	2
AP 2020.839 R.L.P remaniement plan cadastral trvx.....	3
DDFiP.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	2